

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022

Le quinze avril deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Philippe FLORENCE Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE. Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/excusés :

Secrétaire de Séance : M. Jean-Philippe FLORENCE

Date de la convocation : 5 avril 2022 – Affichage : 5 avril 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 18/03/22.
2. Vote des taxes 2022.
3. Affectation des résultats 2021
4. Vote du budget 2022
5. Attribution de parcelle communale
6. Questions diverses.

1-Objet : Approbation du compte-rendu du 18/03/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Objet : Vote des taxes 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 71 264 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 1868 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune versera une contribution de 33 121 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 71 264 €.

Il propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	386 700 €	17.18 %	66 435 €
Foncier non bâti	22 800 €	21.18 %	4 829 €

Madame le Maire précise que le taux de foncier bâti de référence pour 2022 communiqué sur l'état 1259 et repris dans le présent tableau comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	386 700 €	17.18 %	66 435 €
Foncier non bâti	22 800 €	21.18 %	4 829 €

3-Objet : Affectation des résultats 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de

17 890,14

un excédent reporté de
Soit un excédent cumulé de

38 918,51

56 808,65

un excédent d'investissement de
un déficit des restes à réaliser de
Soit un besoin de financement de

5 221,37

32 050,00

26 828,63

le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 :

Excédent au 31.12.2021 + 56 808,65

Affectation de l'excédent reporté "1068" 26 828,63

Résultat reporté en fonctionnement "002" + 29 980,02

Résultat reporté en investissement "001" + 5 221,15

4-Objet : Vote du budget 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité, **VOTE** le budget primitif de 2022 arrêté aux sommes suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	160 388.00 €	160 388.00 €
EXPLOITATION	225 264.02 €	225 264.02 €

5-Objet : Attribution de parcelle communale

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commission agricole s'est réunie afin d'étudier les candidatures reçues pour le renouvellement de défrichements communaux. (3 locales : M. Josua CHABANIER, M. Renan LECOUCOU et Mme Anne-Gaëlle LAIR, Mme Emilie DELTIL.

La parcelle remise à la location est la parcelle C 143 lot 24, d'une superficie de 5 ha 19 précédemment exploitée par M. Norbert ESTEBE.

Après avoir établi les critères de sélection : Priorisation aux personnes de Buziet, âge du chef d'exploitation, création de date d'installation, situation familiale,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

ATTRIBUE la parcelle à M. Renan LECOUCOU et Mme Anne-Gaëlle LAIR,

CHARGE Mme le Maire de rédiger le bail correspondant,

CHARGE Mme le Maire d'établir un titre de recettes pour la vente d'herbes à Mme Virginie RICADAT.

6-Objet : Questions diverses

- Madame le Maire présente un devis de la société PGI, afin de remplacer l'ordinateur du secrétariat. Le Conseil Municipal accepte le devis qui est déjà intégré dans le BP 2022.
- Lecture du courrier collectif des villageois demandant une présentation publique du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.
La demande d'information de nos concitoyens est tout à fait légitime. Elle a devancé le planning de rencontres prévu cet automne avec les Buzietois.es.
Nous avons convenu avec Solvéo Energies d'avancer une des dates au mercredi 22 juin 2022 de 15h00 à 20h00 (les horaires ne sont pas définitifs) à l'Ostalet. Ils reviendront un vendredi de novembre pour la deuxième présentation avec à ce moment-là un résultat plus affiné sur l'enquête faune et flore débuté en ce début d'année.
Ainsi chaque Buzietois.e pourra venir découvrir, questionner...Chacun à son rythme et ses préoccupations et interrogations.
La diffusion de l'information auprès des buzietois.es se fera courant du mois de mai.
A ce moment-là, la date du deuxième rendez-vous en novembre sera sans doute connue.
La volonté du Conseil Municipal est d'informer au mieux le plus de monde possible et ce, dans les meilleures conditions.
- Lecture du courrier de M et Mme CAZENAVE au sujet de la voirie de la rue Mongoy. Un courrier de réponse va leur être fait.
- Lecture du courrier de M. BOS dans le cadre de l'acquisition de la parcelle B 813 et d'un futur permis de construire. Le conseil municipal veut rester vigilant quant à l'implantation d'une caravane sur une parcelle. Réponse sera faite à M. Bos en lui indiquant qu'il doit être propriétaire et détenteur d'un permis de construire avant l'installation d'une caravane. Cela n'est pas le cas pour le moment. Pour rappel, l'installation d'une caravane est exceptionnelle et doit être limitée dans la durée.
- Aide sociale attribuée à Sandrine et Frédéric GIMENEZ, le conseil vote un bon de carburant d'un montant de 100 €
- Les fêtes patronales auront lieu les 18 et 19 juin prochains. Le comité des Fêtes réfléchit au programme.
- La journée citoyenne se déroulera le samedi 21 mai 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

